

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL320

présenté par

M. Peu, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 20 :

« « II. – Le conseil des maires est co-présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un maire des communes membres de manière alternée et comprend... *(le reste sans changement)*. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons que le conseil des maires soit co-présidé par le président de l'EPCI et par les maires de communes membres de façon alternée, et non uniquement par le premier comme le propose le projet de loi. Nous souhaitons que l'EPCI n'ait pas la main mise sur cette instance qui est censée placer les maires au cœur de l'intercommunalité.